

**Commission pour le patrimoine culturel (« COPAC »)**

\*\*\*

**Vu la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel ;  
Vu le règlement grand-ducal du 9 mars 2022 déterminant la composition, l'organisation et le  
fonctionnement de la Commission pour le patrimoine culturel ;**

Attendu que l'ancienne ferme sis 6, rue de l'Eglise à Fennange se caractérise comme suit :

La ferme (GEN) sise 6, rue de l'Eglise se trouve en plein centre historique de la petite localité de Fennange. La maison d'habitation porte le millésime 1820, 1822 ou 1829 tandis que l'ancienne annexe agricole, de nos jours transformée à des fins d'habitation, porte le millésime 1836<sup>1</sup>. Les deux corps de bâtiment sont implantés suivant un même alignement et forment une ferme longère (Streckhof), dont la maison est mise en évidence puisqu'elle est légèrement plus haute (TYP).

La maison d'habitation s'élève sur deux niveaux et demi, sur un niveau de cave/socle. La façade principale présente une division en trois travées d'ouvertures avec des baies rectangulaires. Les encadrements de fenêtre sont sobres, en pierre, avec une simple feuillure. À part l'entrée, qui présente un arc segmentaire avec clé de voûte (ce qui est typique pour le XVIII<sup>e</sup> siècle), la façade est caractéristique pour son époque de construction. En effet, même si elle n'est pas symétrique, elle est bien proportionnée et bien rythmée. (AUT/PDR) En outre, les ouvertures d'aération sous la toiture et la position de l'entrée dans une travée latérale est tout à fait typique pour la région (TLP). Rien que dans la petite localité de Fennange on aperçoit trois fermes reprenant également ces caractéristiques. Les façades latérales sont accolées aux immeubles voisins. Quant à la façade postérieure, elle présente une composition presque identique à la façade principale.

La maison a conservé sa substance bâtie, comprenant les murs porteurs, la cave voûtée sous la partie droite de la maison et la charpente, de même que ses divisions horizontales et verticales. A l'intérieur sont également conservés divers éléments historiques tels que des encadrements de portes en pierre et en bois, des portes en bois, des revêtements de sol en pierre et en bois, un lavabo encastré ou encore la hotte du fumoir en pierre (AUT/PDR).

L'ancienne annexe agricole, accolée à gauche à la maison, abritait autrefois des étables au rez-de-chaussée et une grange à l'étage. Dans les années 1990 cet immeuble a été transformé pour agrandir la surface habitable de la maison. Tandis que l'intérieur et la façade postérieure ont connu des changements, l'immeuble a conservé ses murs porteurs extérieurs et sa façade principale. Cette dernière présente des ouvertures typiques pour ce genre de construction, à savoir un grand portail de grange en arc surbaissé, une porte d'accès aux étables et des petites fenêtres et trous d'aération pour éclairer et aérer l'annexe.

---

<sup>1</sup> Sur le premier plan cadastral (version non datée) conservé aux Archives nationales de Luxembourg seulement un immeuble sur la partie gauche de l'annexe agricole est inscrit. Alors que sur la version datée de 1823 conservée par l'Administration du Cadastre et de la Topographie des immeubles sont inscrits sur les emplacements de la maison d'habitation et de l'annexe agricole telles qu'elles sont implantées aujourd'hui. (Cependant, il faut savoir que le plan conservé par l'ACT a été retravaillé jusque dans les années 1840.) La case-croquis n°182 de l'exercice de 1858 montre une « situation précédente » avec une construction sur l'emplacement de la maison et sur la partie gauche de l'annexe mais avec une partie non construite entre les deux. La « situation actuelle » montre une construction en continu sur toute la parcelle, tel que c'est toujours le cas de nos jours. L'annotation dans le tableau indicatif supplémentaire mentionne « erreur d'arpentage ». (Probablement la nouvelle annexe agricole érigée en 1836 n'a pas été inscrite sur le plan cadastral à cette époque.)

L'ancienne ferme est non seulement un témoin de l'architecture traditionnelle mais aussi un témoin du développement de la petite localité de Fennange. Ainsi, les immeubles présentent un intérêt public d'un point de vue historique et architectural et méritent d'être protégés.

Critères remplis : authenticité (AUT), genre (GEN), typologie (TYP), période de réalisation (PDR), typicité du lieu ou du paysage (TLP)

**La COPAC émet à l'unanimité un avis favorable pour un classement en tant que patrimoine culturel national de l'ancienne ferme sise 6, rue de l'Eglise à Fennange (no cadastral 96/936).**

Présent(e)s : Alwin Geimer, Beryl Bruck, Christina Mayer, Gaetano Castellana, Guy Thewes, Heike Pösche, Jean-Claude Welter, John Voncken, Marc Schoellen, Mathias Fritsch, Michel Pauly, Patrick Bastin, Régis Moes.

Luxembourg, le 14 juin 2023